

1. Identification de la substance ou de la préparation et de l'entreprise

- 1.1 Identificateur du produit: 4 MM M 20, 4 MM RANDZ COURT, 4 MM RANDZ LONG, 6 MM FLOBERT A BALLE, 9 MM FLOBERT A BALLE
- 1.2 Utilisations identifiées: Le produit est destiné à un usage dans des armes autorisées.
- 1.3 Identification de l'entreprise:
 Producteur: RUAG Ammotec GmbH
 Rue: Kronacher Str. 63
 NPA/Lieu: 90765 Fürth
 Pays: Allemagne
 Téléphone: +49 911 7930 0
 Fax: +49 911 7930 680
 E-mail (personne compétente): sicherheitsdatenblaetter.ammotec@ruag.com
 Contact pour informations: +49 911 7930 289 (service technique)
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: + 49 911 7930 0

2. Dangers possibles

- 2.1 Classification du produit:
 2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:
 Classe de danger et catégorie de danger: Expl. 1.4, H204
- 2.2 Eléments d'étiquetage:
 2.2.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement: **Attention**

- Mentions de danger: H204 Danger d'incendie ou de projection.
 Indications de sécurité: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
 P250 Éviter les abrasions/les chocs/.../les frottements.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des protections pour les yeux/des protections pour le visage.
 P370+P380 En cas d'incendie: évacuer la zone.
 P374 Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
 P401 Stocker conformément à: réglementations nationales

- 2.3 Autres dangers:
 L'article contient des substances ou mélanges dangereux qui ne sont pas libérés dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles.
- 2.3.1 Possibles effets néfastes physico-chimiques:
 L'article peut s'enflammer par l'effet de la chaleur, d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (par exemple électricité statique, veilleuse, équipement mécanique/électrique).
- 2.3.2 Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:
 La décomposition d'article est interdite.
 Veuillez en tous les cas respecter l'information en matière de sécurité.

Remarque						N° d'Article *				
Description CART A PERCUSSION ANNULAIRE ET FLOBERT										
RUAG	Protection utilisés DIN ISO 16016	Créateur	RTWIRO	07.12.2017	Doc-Typ ZSD	Document 357597	Partiel FR0	Version 00	Page 1/6	
		Libéré	RTWIRO	07.12.2017						
		Nom	Date							

2012-08-16

Dok-Status: FR

3. Composition / informations sur les composants

3.1 Préparations:

Nom substance	N° CE	N° enreg. REACH	N° index	N° CAS	Concentration (%)	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008	
						Classes de danger/ catégories de danger	Mentions de danger
Styphnate de plomb	239-290-0	01-2119543737-30-0000	609-019-00-4	15245-44-0	1 – 5	Unst. Expl. Repr. 1A Acute Tox. 4 STOT RE 2 Aquatic acute 1 Aquatic chronic 1	200 360Df 302, 332 373 400 410
Nitrate de barium ¹	233-020-5	n. c.	056-002-00-7	10022-31-8	0,1 – 2	Ox. Sol. 2 Acute Tox. 4	272 302, 332

3.2 Remarque:

Autre composants se situent en-dessous des valeurs seuils selon le règlement (CE) 1272/2008 ou présentent seulement des propriétés physico-chimiques.
 Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1 Indications générales:

Mesures de premiers secours ne sont nécessaires qu'en cas de dégagement de composants ou de formation de produits de décomposition. Traitement médical nécessaire.

- 4.2 En cas d'inhalation: En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme. Appliquer dès le début un spray de cortisone.
- 4.3 Après contact avec la peau: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
- 4.4 Après contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.
- 4.5 En cas d'ingestion: Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Ne pas provoquer de vomissement.
- 4.6 Protection individuelle du premier sauveteur: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
- 4.7 Informations pour le médecin:
 L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner les symptômes suivants:
 État inconscient, troubles de conscience, cyanose (coloration bleue du sang), vomissement, troubles du rythme cardiaque, maux de tête, spasmes, collapsus circulatoire, vertiges, gêne oculaire, nausée
- Traitement:
 Surveiller la circulation sanguine. Stabiliser les fonctions circulatoires, traiter éventuellement l'état de choc. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène.
 En cas d'apparition d'une cyanose (lèvres, lobes de l'oreille, ongles), administrer de l'oxygène le plus rapidement possible.
 En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées).

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés: Eau et poudre d'extinction en cas d'incendie périphérique, à distance sûre.
- 5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Non applicable

¹ Non applicable pour: 4MM M 20

Description CART A PERCUSSION ANNULAIRE ET FLOBERT							
RUAG	Protection utilisés DIN ISO 16016		Doc-Typ	Document	Partiel	Version	Page
			ZSD	357597	FR0	00	2/6

**INFORMATION EN MATIERE DE SECURITE FOURNIES VOLONTAIREMENT
AU SENS DU FORMULAIRE FDS CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)**

- 5.3 Produits de combustion dangereux:
Peuvent se produire en cas d'incendie: monoxyde de carbone, gaz carbonique (CO2), oxydes d'azote (NOx)
- 5.4 Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:
Porter appareil de protection respiratoire indépendant de l'air environnant et une combinaison de protection chimique.
- 5.5 Informations complémentaires:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Ne pas laisser les eaux d'extinction atteindre les canaux et les eaux. Lorsque le danger est écarté, éloigner tout conteneur intact de la zone de danger.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accident

- 6.1 Mesures de précaution individuelles:
Éviter la formation de poussière. Eloigner toutes les sources d'inflammation.
En présence de vapeurs, poussières et aérosols, il faut utiliser une protection respiratoire.
Mettre les personnes en sécurité.
Voir mesures de protection aux points 7 et 8.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Matériel approprié pour laver: Eau
Laver mécaniquement et éliminer dans des conteneurs appropriés. Eviter la formation de poussière.

7. Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
 - 7.1.1 Indications pour un maniement sûr:
Il est recommandé d'aménager tous les processus de travail de manière à éviter:
L'inhalation de poussières/particules, le contact avec la peau, le contact avec les yeux, les dépôts de poussière.
Les zones de travail doivent être aménagées de manière à permettre leur nettoyage en tout temps.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir section 8).
 - 7.1.2 Mesures de lutte contre l'incendie:
Le produit est: explosif.
Le tenir à distance de sources d'inflammation – Ne pas fumer.
A manipuler avec précaution – Eviter chocs, frottements et coups.
 - 7.1.3 Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:
S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
 - 7.1.4 Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale:
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:
 - 7.2.1 Mesures techniques et conditions de stockage:
Température de stockage: max. + 50 °C
Température de stockage recommandée: + 20 °C
Humidité relative de l'air: max. 80 %
 - 7.2.2 Demandes d'aires de stockage et de récipients:
Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.
Stockier à un endroit accessible uniquement aux personnes autorisées.

Description						
CART A PERCUSSION ANNULAIRE ET FLOBERT						
RUAG	Protection utilisés DIN ISO 16016		Doc-Typ ZSD	Document 357597	Partiel FR0	Version 00
						Page 3/6

Dok-Status: FR

**INFORMATION EN MATIERE DE SECURITE FOURNIES VOLONTAIREMENT
AU SENS DU FORMULAIRE FDS CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)**

7.2.3 Incompatibilités de stockage:
Ne pas entreposer avec des matériaux inflammables ou d'autres matériaux qui entraînent une augmentation du risque. Il faut par ailleurs respecter les prescriptions légales nationales.

7.2.4 Classe de stockage: Matières explosibles
Groupe de stockage: 1.4
Groupe de compatibilité: S

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

8.1.1 Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLP):

N° CAS N° CE	Type de valeur limite (Pays d'origine)	Substance de travail	VLP		Limitation de crête	Remarque / source
			ml/m ³	mg/m ³		
630-08-0 211-128-3	VLP (DE)	Monoxyde de carbone	30	35	1(II)	TRGS 900
124-38-9 204-696-9	VLP (DE)	Dioxyde de carbone	5000	9100	2(II)	TRGS 900
	VLP (DE)	A: Fraction alvéolaire E: Fraction inhalable		1,25 10	2(II)	TRGS 900

8.1.2 Valeurs biologiques limites:

N° CAS N° CE	Type de valeur limite (Pays d'origine)	Substance de travail	Paramètres	Valeur limite	Matériel d'examen	Remarque / source
630-08-0 211-128-3	VBL (DE)	Monoxyde de carbone	CO-Hb	5 %	B	TRGS 903

8.1.3 Indications diverses:

Il faut proposer des examens préventifs en médecine du travail.

8.2 Contrôle de l'exposition:

8.2.1 Contrôles techniques appropriés:

Voir chapitre 7. Aucune autre mesure supplémentaire n'est requise.

8.2.2 Equipement individuel de protection:

Protection respiratoire: En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle,
Dégagement de poussière: Demi-masque filtrant (DIN EN 149) FFP2

Protection des mains: Il n'est pas nécessaire de se protéger les mains.

Protection oculaire: Lunettes avec protections sur les côtés ou verre oculaire en verre de sécurité.

Protection corporelle: Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection de l'ouïe: Nécessaire.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aucune donnée disponible, article.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

En cas d'échauffement: Danger d'explosion

En cas de choc ou de pression: Danger d'explosion

Une réaction à partir de températures de: env. 150 °C

10.2 Matières à éviter:

Réaction: acide, base

Description CART A PERCUSSION ANNULAIRE ET FLOBERT						
RUAG	Protection utilisés DIN ISO 16016	Doc-Typ	Document	Partiel	Version	Page
		ZSD	357597	FR0	00	4/6

Dok-Status: FR

**INFORMATION EN MATIERE DE SECURITE FOURNIES VOLONTAIREMENT
AU SENS DU FORMULAIRE FDS CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)**

10.3 Produits de décomposition dangereux:
La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.
Décomposition exothermique avec formation de: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), oxydes métalliques

11. Informations toxicologiques

11.1 Remarques générales:
En cas d'utilisation conforme, aucun effet nocif n'est à prévoir.
Les composants peuvent être nocifs pour les personnes, mais sont hermétiquement enfermés dans l'article et ne peuvent pas être libérés. La décomposition d'article est interdite.

12. Informations écologiques

12.1 Remarques générales:
En cas d'utilisation conforme, aucun effet nocif n'est à prévoir.
Les composants peuvent être nocifs pour l'environnement, mais sont hermétiquement enfermés dans l'article et ne peuvent pas être libérés. La décomposition d'article est interdite.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Élimination du produit/de l'emballage:
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

13.2 Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à AVV:
Code déchets produit: 16 04 01*
Désignation déchets: Déchets de munitions
Remarque: Déchets dangereux

13.3 Indications complémentaires:
Les articles entièrement mis à feu peuvent être destinés à un recyclage.

14. Informations relatives au transport

14.1 Transport par voie terrestre / maritime / aérien:

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
Désignation officielle pour le transport	Patronen für Handfeuerwaffen Cartridges, small arms Cartouches pour armes de petit calibre		
Classe	1.4S		
N° ONU	0012		
Groupe d'emballage	II		
Dispositions spéciales	364		A802
Quantités limitées	5 kg		interdit
Code de restriction en tunnels	E	non applicable	non applicable
N° EmS	non applicable	F-B, S-X	non applicable

Description CART A PERCUSSION ANNULAIRE ET FLOBERT							
RUAG	Protection utilisés DIN ISO 16016		Doc-Typ ZSD	Document 357597	Partiel FR0	Version 00	Page 5/6

Dok-Status: FR

14.2 Emballage:
 Emballage autorisé selon instruction d'emballage:
 selon ADR/RID/IMDG: P130
 selon ICAO-TI/IATA-DGR: 130
 Intérieurs: pas nécessaires
 Intermédiaires: pas nécessaires
 Extérieur: caisse autorisée et type examinée du groupe d'emballage II:
 p. ex. en carton (4G) ou en bois naturel ordinaire (4C1).

14.3 Indications de masse:
 Masse nette de matière explosive par article: max. 0,15 g
 Masse totale de l'article: max. 5,2 g

14.4 Autres indications:
 Exemptions (1.1.3.6 ADR): illimitée.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

15.1.1 Réglementations EU:

Directive 91/477/CEE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes.

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

15.1.2 Directives nationales:

Les prescriptions légales nationales doivent être respectées en sus!

Classe risque aquatique (WGK): Article, non applicable.

Chemikaliengesetz (ChemG)

Sprengstoffgesetz (SprengG)

Waffengesetz (WaffG)

Beschussgesetz (BeschussG)

Kriegswaffenkontrollgesetz (KWKG)

Gefahrstoffverordnung (GefStoffV)

Technische Regeln für Gefahrstoffe: TRGS 510, 900, 903, 905

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften: DGUV Regel 113-017

16. Autres informations

16.1 Indications de changement: Révision rédactionnelle.

16.2 Teneur des phrases de H et EUH (Numéro et texte intégral):

Phrases de H:

200 Explosif instable.

272 Peut aggraver un incendie; comburant.

302+332 Nocif en cas d'ingestion et par inhalation.

360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.3 Indications diverses:

Les informations figurant dans cette information en matière de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre d'article en son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres articles.

Description							
CART A PERCUSSION ANNULAIRE ET FLOBERT							
RUAG	Protection utilisés DIN ISO 16016		Doc-Typ ZSD	Document 357597	Partiel FR0	Version 00	Page 6/6